

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU

COMMUNE DE NITOUKOU

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work -Fatherland

CENTER REGION

MBAM-ET INOUBOU DIVISION

NITOUKOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de NITOUKOU

AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le Maire de la Commune de NITOUKOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE NITOUKOU

DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE EXERCICE 2025

IMPUTATION :

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU
21 AVRIL 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES
CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE
DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE**

Table des matières

PIÈCE N° 01 : AVIS DEMANDE DE COTATION (ADC)	3
PIÈCE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	12
PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	21
PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	35
PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	39
PIÈCE N° 07 : CADRE DES DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	
PIÈCE N° 08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU).....	41
PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ	43
PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	48
PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	63
PIÈCE N° 13 : GRILLE D'EVALUATION	65
PIÈCE N° 14 : PLANS TYPES.....	Erreur ! Signet non défini.

PIÈCE N° 01 : AVIS A LA DEMANDE DE COTATION (ADC)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET
INOUBOU

COMMUNE DE NITOUKOU

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work -Fatherland

CENTER REGION

MBAM-ET INOUBOU DIVISION

NITOUKOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de NITOUKOU
AUTORITÉ CONTRACTANTE
Le Maire de la Commune de NITOUKOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE NITOUKOU

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU 21 AVRIL 2025 POUR LA
FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA
COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE EXERCICE 2025

IMPUTATION :

1. Objet de la Demande de Cotation :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, Le Maire de la Commune de NITOUKOU lance pour le compte de la Commune de NITOUKOU, **Département du MBAM-ET INOUBOU, Région du CENTRE**, une Demande de Cotation, pour la **fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de Nitoukou**.

2. Consistance des travaux

La présente Demande de Cotation consiste pour la **fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de Nitoukou**. Les spécificités de la commande sont inscrites dans le Descriptif de la fourniture de la présente consultation.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet de la présente Demande de Cotation est de **Trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

4. Allotissement : Les travaux sont répartis en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **Douze millions huit cent mille (12 800 000) FCFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotation (RPDC), qui fait l'objet de la pièce N°03 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'Investissement Public (MINSANTE), exercice 2025.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par **une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée** par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 de la DC, d'un montant égal à **Deux cent cinquante-six mille (256 000) Francs CFA**, valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres, accompagné du récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (**CDEC**)

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, auprès du Secrétariat Général de la Commune de NITOUKOU.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Secrétariat Général de la Commune de NITOUKOU, contre versement d'une somme non remboursable de **Trente mille (30 000) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune de NITOUKOU**.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (Téléphone, E-mail, B.P., Fax, etc.).

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en un volume ci-après :

- A contenant les pièces administratives ;
- B contenant le dossier technique ;
- C contenant la proposition financière.

Toutes les pièces constitutives de l'offre (A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de la Demande de Cotation, en question.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre de la DC et séparées par des intercalaires de couleur identique.

12. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé au Service des Marchés placé auprès de la Commune de Nitoukou, sis à l'hôtel de ville de Mairie de Nitoukou au plus tard le **16 Mai 2025 à 12 heures**, heure locale et devront porter la mention suivante :

« AVIS DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU 21 AVRIL 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE»

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

NB : Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Demande de Cotation.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de la DC.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **16 Mai 2025 à 13 heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés placé auprès de la Commune de Nitoukou

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- Absence ou non-conformité au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif ;
- Fausse déclaration ou falsification des pièces ;
- Absence de la caution de soumission dans l'offre et du récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
- Offre technique incomplète (absence des rubriques méthodologie, organisation et planning) ;
- Offre financière incomplète (absence de bordereau des prix unitaires, d'un prix unitaire, du devis quantitatif et estimatif et du sous-détail des prix) ;
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (80%).

N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles de la DC.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Expérience du personnel de l'entreprise ;
- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- Références de l'entreprise ;
- Situation financière de l'Entreprise ;
- Proposition technique et planning d'exécution des travaux ;
- Service après-vente ;
- Prospectus en couleur ;
- Délai de livraison ;
- Garantie ;
- Acceptation des conditions du marché ;
- Présentation générale de l'Offre.

Seuls les Soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 80%, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

NB : La grille d'évaluation constitue la Pièce N°13 de la présente DC.

16. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la DC et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Durée de Validité des Offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés placé auprès de la Commune de NITOUKOU, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de NITOUKOU.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de NITOUKOU

20. Corruption dans les marchés publics

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 1517 / 696076409/672326990

Fait à NITOUKOU le 21 Avril 2025

**Le Maire de la Commune de NITOUKOU
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- MINMAP/CENTRE ;
- ARMP/CENTRE ;
- CIPM/NITOUKOU ;
- Chrono/Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT MBAM-ET
INOUBOU

COMMUNE DE NITOUKOU

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

CENTER REGION

MBAM-ET INOUBOU DIVISION

NITOUKOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PCCM INTERNAL TENDERS BOARD

REQUEST FOR QUOTATION N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 OF APRIL 21, 2025 FOR THE SUPPLY AND EQUIPMENT OF REFRIGERATED ROOMS FOR THE MORGUE OF THE COMMUNE OF NITOUKOU, DEPARTMENT OF MBAM-ET INOUBOU, CENTRAL REGION

FINANCING: MINDDEVEL PUBLIC INVESTMENT BUDGET FOR FY 2025

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the Development Program to improve the living conditions of the population, the Mayor of the Commune of NITOUKOU launches on behalf of the Commune of NITOUKOU, Department of MBAM-ET INOUBOU, CENTRAL Region, a Request for Quotation, for the supply and equipment of cold rooms for the morgue of the commune of Nitoukou

2. Nature of services

The works shall include in particular:

This Request for Quotation concerns the supply and equipment of refrigerated rooms for the morgue of the commune of Nitoukou. The specifics of the order are included in the Description of the supply of this consultation.

The buildings to be constructed are presented as follows in accordance with the plans and models contained in Exhibit 14 of this DAO are:

3. Execution deadline

The maximum period provided by the Project Owner for the completion of the work covered by this Request for Quotation is three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the work.

4. Lots

The works that are the subject of this Invitation to Tender include a single lot.

The estimated cost of this service is Twelve million eight hundred thousand (12,800,000) FCFA including tax.

5. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all companies under Cameroonian law established in the Republic of Cameroon and meeting the conditions set out in the Special Regulations for the Request for Quotation (RPDC), which is the subject of document No. 03 of this Call for Tenders Document.

6. Financing:

The work, subject of this Call for Tenders, is financed by the Public Investment budget (MINSANTE), financial year 2025.

7. Bid bond

Under penalty of rejection, each Bidder must attach to its administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, in an amount equal to Two hundred and fifty-six thousand (256,000) CFA

Francs, valid for ninety (90) days beyond the original date of validity of the bids, accompanied by the receipt from the Caisse des Dépôts et Consignations (CEDEC)

8. Consultation of Tender File

The Tender File can be consulted upon publication of this notice, during working hours, at the General Secretariat of the Municipality of NITOUKOU.

9. Acquisition of Tender File :

The Call for Tenders Documents can be obtained from the General Secretariat of the Municipality of NITOUKOU, against payment of a non-refundable sum of Thirty thousand (30,000) CFA francs payable to the municipal revenue of the Municipality of NITOUKOU.

10. Presentation of bids

The documents constituting the offer will be divided into the following volume:

- A, containing the administrative documents;
- B, containing the technical file;
- C, containing the financial proposal.

All documents constituting the offer (A, B, and C) will be placed in a large, sealed outer envelope bearing only the reference to the Request for Quotation in question.

The various documents in each offer will be numbered in the order of the RFQ and separated by identically colored dividers.

11. Submission of bids

Each bid drafted in French or English, in **seven (07) copies** including the original and six (06) copies, labelled as such, shall be submitted in a sealed envelope no later than **16 May 2025 at 12:00 pm**, against a receipt at the Service of Administrative Assistance , and should bear the following inscription:

«REQUEST FOR QUOTATION N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 OF MARCH 25, 2025 FOR THE SUPPLY AND EQUIPMENT OF REFRIGERATED ROOMS FOR THE MORGUE OF THE COMMUNE OF NITOUKOU, DEPARTMENT OF MBAM-ET INOUBOU, CENTRAL REGION»
«TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION»

12. Admissibility of bids

As per the Special Regulations of the Invitation to Tender, the required administrative documents must be submitted in original copies or copies certified true by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, ...), or else they shall be rejected.

They must date not more than three (03) months prior to the date of the submission of bids or be issued after the signature of the Tender Notice.

Any incomplete bid, as per the requirements of the Tender File, namely the absence of the bid bond issued by a first-ranked bank approved by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with the model documents of the Tender File, shall be declared inadmissible and rejected without any appeal.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases.

Administrative documents of the technical and financial bids shall be opened on **16 May 2025 at 1 p.m.** local time by the Internal Tenders Board of the **Municipal Council Nitoukou**

Only bidders may attend the bid-opening session or be represented by a duly mandated person.

14. Evaluation criteria

a. Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set out the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bid.

These include:

- Absence or non-compliance beyond 48 hours after the opening of the bids of a document in the administrative file;
- False declaration or falsification of documents;
- Absence of the bid bond in the offer and the receipt from the Caisse des Dépôts et Consignations (CEDEC);
- Incomplete technical offer (absence of the methodology, organization, and schedule sections);

- Incomplete financial offer (absence of a unit price schedule, a unit price, a bill of quantities and estimates, and a price breakdown);
- Technical score below the minimum required threshold (80%).

N.B: The bid bond and the banking attestation of the bidder must be produced in original, the other documents in original or certified copies. These administrative support documents must date less than three (03) months and conform to the DC models. Else, they will be rejected.

b. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of bidders will relate, on an indicative basis, to:

- Experience of the company's personnel;
- Availability of essential materials and equipment;
- Company references;
- Company's financial situation;
- Technical proposal and work schedule;
- After-sales service;
- Color brochure;
- Delivery time;
- Warranty;
- Acceptance of contract conditions;
- General presentation of the offer.

Only bidders who have presented a compliant administrative file and who have obtained a score of at least 80% will be qualified for the rest of the procedure and will have their financial offer analysed.

NB: The evaluation grid is Document 13 of this Tender File.

15. Award

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Tender File and who has the technical and financial resources required to perform the contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the lowest, including any discounts offered.

16. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for **ninety (90) days** from the deadline for submission of bids.

17. The Administration on whose behalf the Contract will be entered into

Upon completion of the examination of bids by PCCM Internal Tenders Board, a works contract will be entered into between the successful bidder and the Contracting Authority, on behalf of NITOUKOU Council.

18. At the end of the examination of the bidders' offers by the Internal Procurement Commission placed with the Municipality of NITOUKOU, a works contract will be concluded between the successful bidder and the Contracting Authority, on behalf of the Municipality. of NITOUKOU.

19. Further information

NB: Furthermore, for any attempt at corruption or bad practices, please call CONAC or MINMAP or send an SMS to the following numbers: 1517 / 696076409/672326990

Done at NITOUKOU, on 21 April 2025

**The Mayor of NITOUKOU Council
(Contracting Authority)**

Copies to:

- MINMAP/CENTRE ;
- ARMP/CENTRE;
- CIPM/NITOUKOU;
- Chrono/Archives.

**PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE
COTATION (RPDC)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><u>Définition des Travaux :</u></p> <p>La présente Demande de Cotation a pour objet, la fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de NITOUKOU, Département du MBAM-ET INOUBOU, Région du CENTRE.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <p style="padding-left: 40px;">la fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de Nitoukou</p> <p><u>Maître d'Ouvrage :</u> Le Maire de la Commune de NITOUKOU</p> <p><u>Autorité Contractante :</u> Le Maire de la Commune de NITOUKOU</p> <p><u>Références de l'Appel d'Offres :</u> Avis de la Demande de Cotation N°001/DC/C-NITOUKOU/CIPM/2025 du 21 Avril 2025.</p>
1.2	<p><u>Délai d'exécution :</u></p> <p>Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Trois (03) mois</p>
2.1	<p><u>Source de financement :</u></p> <p>Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget d'Investissement Public MINSANTE Exercice 2025</p>
4.1	<p><u>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant :</u> sans objet</p>
5.1	<p><u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</u></p> <p>Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>1. Critères Éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence ou non-conformité au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif ; • Fausse déclaration ou falsification des pièces ; • Absence de la caution de soumission dans l'offre et du récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ; • Offre technique incomplète (absence des rubriques méthodologie, organisation et planning) ; • Offre financière incomplète (absence de bordereau des prix unitaires, d'un prix unitaire, du devis quantitatif et estimatif et du sous-détail des prix) ; • Note technique inférieure au seuil minimal requis (80%). <p>N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles de la DC.</p> <p>b) - Critères essentiels</p>

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non)

- Expérience du personnel de l'entreprise ;
- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- Références de l'entreprise ;
- Situation financière de l'Entreprise ;
- Proposition technique et planning d'exécution des travaux ;
- Service après-vente ;
- Prospectus en couleur ;
- Délai de livraison ;
- Garantie ;
- Acceptation des conditions du marché ;
- Présentation générale de l'Offre.

NB : Seuls les Soumissionnaires ayant fourni un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 80%, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

La grille d'évaluation constitue la Pièce N°13 de la présente DC.

	En cas de regroupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 13.1 ci-dessous.
7.3.	Visite du site des travaux SANS OBJET
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais

13.1.	<p>La liste des documents devra être complétée, regroupée en un volume inséré respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Partie A - Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; b- L'accord de groupement le cas échéant ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ; d- L'attestation d'immatriculation timbrée ; e- L'attestation de conformité fiscale timbrée ; f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres et timbrée ; g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; d'un montant de Trente mille (30 000) Francs CFA i- La caution de soumission d'un montant de Deux cent cinquante-six mille (256 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier rang agréée par le ministère en charge des finances et accompagné du récépissé de la CEDEC ; j- Une attestation de soumission CNPS ; k- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ; l- Un registre de commerce. <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, l et m étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.</p> <p>Partie B : Dossier Technique</p> <p>Les renseignements sur les qualifications</p> <p><u>B.1 Références de l'Entreprise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Expérience générale en Travaux publics</u> L'expérience dans les marchés des travaux de fourniture en tant qu'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions (<i>au moins trois marchés (03)</i>). - <u>Expérience spécifique en Travaux similaires</u> Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal au moins deux (02) marchés des travaux similaires au cours des cinq (05) dernières années, dont deux (02) projets d'une valeur minimale cumulée de cent millions (100 000 000) FCFA TTC. <p>Le Soumissionnaire devra fournir en termes de justificatifs les copies des procès-verbaux de réception provisoire pour les marchés en cours et/ou définitive dont la période de garantie est échue, les photocopies des premières et dernières pages des contrats enregistrés.</p> <p><u>B.2 Propositions techniques</u></p>
-------	--

1- La conformité aux spécifications techniques ; (Prospectus en couleur)	Oui / non
2- Le service après-vente ;	Oui / non
3- Planning et délai de livraison : 150 jours	Oui / non
4- Attestation de garantie ;	Oui / non
5- Capacité financière : minimum 50% du MTTC ;	Oui / non
6- La charte d'intégrité datée et signée ;	Oui / non
7- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui / non

B.3 Preuves d'acceptation des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières(CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui / non
2. Spécifications Techniques (ST) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui / non

B.4. Note de présentation générale des offres.

1- Lisibilité de l'Offre	Oui / non
2- Nombre de copie tel qu'exige par la DC	Oui / non
3- Reliure	Oui / non
4- Intercalaire de couleur identique	Oui / non

B.5 Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché

Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTICATION
B1	Références de l'Entreprise	<u>Expérience générale en Travaux publics</u> L'expérience dans les marchés des travaux publics en tant qu'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions (<i>au moins trois (03) marchés</i>). <u>Expérience spécifique en Travaux similaires</u> Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal au moins deux (02) marchés des travaux similaires au cours des cinq (05) dernières années , d'une valeur minimale cumulée de deux cent millions (100 000 000) FCFA TTC.	Joindre en termes de justificatifs les copies des procès-verbaux de réception provisoire pour les marchés en cours et définitive pour les marchés dont la période de garantie est échue, les photocopies des premières et dernières pages des contrats enregistrés.

	B2	Propositions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ; - La conformité aux spécifications techniques ; (Prospectus en couleur) - Le service après-vente ; - Planning et délai de livraison : 120 jours - Attestation de garantie ; - Capacité financière : minimum 50% du MTTC ; - La charte d'intégrité datée et signée ; - La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. 	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
	B3	Preuves d'acceptation des conditions du marché	Spécifications Techniques (ST) tel que mentionné dans la DC. Cahier de clauses administratives particulières tel que mentionné dans la DC	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

Partie C : Proposition Financière

- c.1. *La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c.2. *Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;*
- c.3 *Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;*
- c.4 *Le Sous – Détail des prix (SDP) et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphés.*

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.

	<p>- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.</p> <p>Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p> <p>L'offre la moins disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.</p> <p>L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.</p> <p>On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="323 635 388 699">N°</th><th data-bbox="388 635 584 699">DOCUMENTS</th><th data-bbox="584 635 1122 699">OPERATION A REALISER</th><th data-bbox="1122 635 1481 699">AUTHENTIFICATION</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="323 699 388 836">C1</td><td data-bbox="388 699 584 836">Soumission</td><td data-bbox="584 699 1122 836">modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition</td><td data-bbox="1122 699 1481 836">Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré au montant en vigueur CFA</td></tr> <tr> <td data-bbox="323 836 388 1005">C2</td><td data-bbox="388 836 584 1005">Bordereau des Prix Unitaires</td><td data-bbox="584 836 1122 1005">original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.</td><td data-bbox="1122 836 1481 1005">Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page</td></tr> <tr> <td data-bbox="323 1005 388 1132">C3</td><td data-bbox="388 1005 584 1132">Détail estimatif</td><td data-bbox="584 1005 1122 1132">original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire</td><td data-bbox="1122 1005 1481 1132">Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page</td></tr> <tr> <td data-bbox="323 1132 388 1298">C4</td><td data-bbox="388 1132 584 1298">Sous détail des Prix unitaires</td><td data-bbox="584 1132 1122 1298">cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.</td><td data-bbox="1122 1132 1481 1298">Paraphe sur chaque page</td></tr> </tbody> </table> <p>N.B : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur identique aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>	N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION	C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré au montant en vigueur CFA	C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page	C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page	C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page
N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION																		
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré au montant en vigueur CFA																		
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page																		
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page																		
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page																		

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
14.3.	<p>Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.</p> <p>Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.</p>
14.4.	Les prix du marché sont éventuellement révisables et actualisables conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.
15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 5.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA

PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES	
16.1.	<p>Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission : Deux cent cinquante-quatre mille (254 000) Francs CFA établie par une banque de premier ordre pour une durée de 120 jours (soit 30 jours après la validité des offres).</p>
18.1.	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux tels que exigé dans la DC. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
18.3.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques du présent appel d'offres.</p>
19.1.	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : sans objet</p>
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un (01) Original et six (06) copies.</p>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé au Service des Marchés placée auprès de la Commune de Nitoukou et devront porter la mention suivante : « AVIS DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU 21 AVRIL 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE» « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront être déposées au plus tard le 16 Mai 2025 à 12 heures, heure locale. Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 16 Mai 2025 à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de Nitoukou. Seuls les Soumissionnaires peuvent y assister ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>
ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change</p>
32.2. (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i> Sans objet</p>
32.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet</p>

33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
Attribution du marché	
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 80% des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée la moins disante .
Cautionnement Définitif	
39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.</p> <p>La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des finances.</p>

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES	21
Article 1 : Objet du marché	23
Article 2 : Procédure de passation du marché	23
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	23
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	23
Article 6 : Textes généraux applicables	24
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	25
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	25
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	26
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	26
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	26
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	26
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	27
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	27
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	27
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	27
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)	27
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	27
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	27
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....	27
Article 20 : Avances (CCAG article 28)	27
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	28
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	28
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)	28
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	29
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	29
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	29
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	29
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	30
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	30
Article 29 : Consistance des prestations.....	30
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....	30
Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)	30
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	30
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	30
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	31
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....	31
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	32
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	32
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	32
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	32
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	32
40.2 REUNIONS DE CHANTIER.....	32
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	32
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	33
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	33
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	33
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	34

Opérations préalables à la réception définitive	34
Commission de réception définitive	34
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	34
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	34
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	34
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)	34
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	34
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	34

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de Nitoukou, Département du MBAM-ET INOUBOU, Région du CENTRE.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU 21 AVRIL 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- **L'Autorité contractante** est : Le Maire de la Commune de NITOUKOU. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est Le Maire de la Commune de NITOUKOU. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché** est : Le Cadre Chargé du Développement (CCD) Auprès de la Commune de Nitoukou, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration et de la réception des prestations, objet de la Lettre Commande ;
- **L'Ingénieur du marché** est : Le Chef Service du Patrimoine de la Délégation Départementale du MINDCAF du Mbam et Inoubou;
- **Le Maître d'œuvre** : Le Chef Service du Patrimoine de la Délégation Départementale du MINDCAF du Mbam et Inoubou, il assure le suivi quotidien ;
- **L'entrepreneur** est l'entreprise dont la soumission a été retenue : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est: le Maire de la Commune de NITOUKOU;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est : le Maire de la Commune de NITOUKOU ;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Receveur Municipal de NITOUKOU ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La déclaration d'intention de soumissionner ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécification Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Justificatifs des études préalables (Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques...);
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG);
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun au profit de l'exercice 2025 ;
2. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités Publiques ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2020/366 du 20 juin 2020 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2020 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
9. Lettre circulaire N°000005/LC/MINMAP/CAB du 25 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics.
10. Lettre N°004465/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Départementaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
11. Lettre N°004464/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Régionaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
12. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2020 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
13. Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2020/366 du 20 juin 2020 portant Code des marchés publics ;
14. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2020 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
15. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
16. La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

17. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
18. Les normes en vigueur ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de NITOUKOU.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur **Le Maire de la Commune de NITOUKOU** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie, au Chef de service du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du marché et/ou l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 07 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage, au Chef Service du marché et/ou l'Ingénieur. **Passé ce délai, le maître d'ouvrage constate la carence du Chef Service du marché et/ou l'Ingénieur, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de cent mille (100 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché avec copie au MO dans les mêmes délais.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes

comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du détail du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : FCFA
- Montant de la TVA (19,25%): FCFA
- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%): FCFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR)..... FCFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est

cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais de premier ordre conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Toute constatation de travaux exécutés susceptible de donner lieu à un paiement doit se faire en présence du Maître d'Ouvrage, de l'Ingénieur et du Maître d'oeuvre.

Avant le 30 de chaque mois, Les constats des prestations à prendre en attachement sont établis et signés contradictoirement par l'entrepreneur, le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux mal exécutés ne seront pas payés.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- $[(100-2.2) \text{ ou } -(100-5.5)]\%$ versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, le règlement se fera, par décomptes successifs au compte du mandataire.

24.2. Dans tous les cas, le mandataire sera le seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le Décompte Général Définitif. Seront seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent notamment :

- Le présent appel d'offres consiste en l'acquisition d'un camion Benne au profit de la Commune de Nitoukou. Les spécificités de la commande sont inscrites dans le Descriptif de la fourniture de la présente consultation. La plantation des arbres et haies vives.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.3. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer avant le démarrage des travaux après approbation de l'Ingénieur du Marché et dans un délai n'excédant pas 20 jours calendaires, que le projet d'exécution a obtenu une Non Objection

Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **Trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps

utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation du Chef de service et du maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de

l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai d'un (01) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

Le projet d'exécution complet, une fois validé et approuvé sera transmis au MO dans un délai n'excédant pas vingt jours pour la non objection.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de maximum de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et vérifications prévues dans les ST.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de vingt (20) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- SANS OBJET

40.2 REUNIONS DE CHANTIER

- RAS

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;**
- **Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;**
- **Membres :**
 - **Le Chef de Service du Marché ou son Représentant ;**
 - **Le Maître d'œuvre ;**
 - **Le comptable matière de la Commune ;**
 - **Le Chef Service du Marché ;**
- **Observateur : Le Représentant du MINMAP ;**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

44.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

44.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

44.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage peut enclencher la procédure de réception définitive si l'entrepreneur ne se manifeste pas au-delà de 15 jours après l'expiration du délai de garantie.

Opérations préalables à la réception définitive

45.3 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.4 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.5 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.6 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre.

Commission de réception définitive

45.7 La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du Maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

45.8 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

E45.9 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

45.10 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le Cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu par le décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

PIÈCE N° 05 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

Le présent marché a pour objet **la fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de NITOUKOU, Département du MBAM-ET INOUBOU, Région du CENTRE.**

1. Spécifications techniques du véhicule

Les fournitures, objet du présent avis de la Demande de Cotation comprennent **la fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de NITOUKOU** dont les spécifications techniques suivent :

MODELE : CONGELATEUR MORTUAIRE POUR 8 CORPS	
CARACTERISTIQUES	
CHAMBRES FRIGORIFIQUES	
Caractéristiques fonctionnelles	
1. Le congélateur corporel est adapté aux laboratoires de pompes funèbres et dispose d'une fonction de stockage à froid.	
2. Système de contrôle de la température	
3.1 Système de contrôle de la température électronique numérique de précision, assurant une température stable à l'intérieur du compartiment ;	
4. Système de contrôle	
5. Verrouillage du clavier et protection par mot de passe pour empêcher tout réglage arbitraire des paramètres de fonctionnement ;	
6. Plage de température d'alarme réglable librement ; alarme de défaut système (alarme de température élevée, alarme de température basse, alarme de défaut de capteur, alarme d'ouverture de porte), affichage du code de défaut ;	
7. Mode double alarme (alarme sonore, alarme clignotante)	
8. 1 unité de réfrigération installée à l'arrière. 9. Refroidissement par air pulsé, dégivrage automatique et refroidissement par air. Modèle : KLT-8	
- Température : -16 °C à 5 °C	
- Nombre de compresseurs : 1	
- Alimentation : 220 V/50 Hz	
- Dimensions du disque : 1950 x 610 mm	
- Dimensions du trou intérieur : 1950 x 630 x 440 mm	
-- Dimensions : 2420 x 1580 x 2340 mm	
-- Poids : 900 kg	
-- Refroidissement : refroidissement par air et dégivrage automatique	
-- Dimensions de l'emballage : 2440 x 1650 x 600 mm (plaque réfrigérante)	
-- Dimensions de l'emballage : 800 x 600 x 500 mm (unité de réfrigération)	
-- Poids brut : 960 kg	
Garantie : 12 mois	

2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La commande porte sur un **la fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de NITOUKOU** selon les Spécifications Techniques essentielles ci-dessus.

La chambre frigorifique objet de la commande, doit permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la Commune de Nitoukou.

3. TRANSPORT

Le transport des **chambres frigorifiques** est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liée à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que les **chambres frigorifiques** soient protégées de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage

4. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les **chambres frigorifiques** objet du présent Marché seront livrées à la Morgue de la Mairie de Nitoukou

Le délai maximum de livraison est de Trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

5. GARANTIE DU MATERIEL

Le fournisseur garantit que les **chambres frigorifiques** livrées dans le cadre de la présent Demande de Cotation est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que les **chambres frigorifiques** ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun. Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai minimum de garantie est fixé à un (01) an à compter de la réception du véhicule.

6. SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif des **chambres frigorifiques**. Il s'engage par conséquent à assurer, dès commande faite, un service après-vente satisfaisant.

Le fournisseur s'engage tout aussi à avoir et à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (5) ans à dater de la réception technique :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation disponibles ;
- Un personnel spécialisé, capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et/ou accessoires fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de la Commune, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande

En sus de tous accessoires normaux de série tels que trousse de secours, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de s'éré approvisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces den rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- Le certificat de garantie du Fabricant.

Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES
CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU
MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

DESIGNATIONS	UNITE	PU HT EN CHIFFRES	PU HT EN LETTRE
<p>CHAMBRES FRIGORIFIQUES Caractéristiques fonctionnelles</p> <p>1. Le congélateur corporel est adapté aux laboratoires de pompes funèbres et dispose d'une fonction de stockage à froid.</p> <p>2. Système de contrôle de la température</p> <p>3.1 Système de contrôle de la température électronique numérique de précision, assurant une température stable à l'intérieur du compartiment ;</p> <p>4. Système de contrôle</p> <p>5. Verrouillage du clavier et protection par mot de passe pour empêcher tout réglage arbitraire des paramètres de fonctionnement ;</p> <p>6. Plage de température d'alarme réglable librement ; alarme de défaut système (alarme de température élevée, alarme de température basse, alarme de défaut de capteur, alarme d'ouverture de porte), affichage du code de défaut ;</p> <p>7. Mode double alarme (alarme sonore, alarme clignotante)</p> <p>8. 1 unité de réfrigération installée à l'arrière. 9. Refroidissement par air pulsé, dégivrage automatique et refroidissement par air.</p> <p>Modèle : KLT-8</p> <ul style="list-style-type: none"> - Température : -16 °C à 5 °C - Nombre de compresseurs : 1 - Alimentation : 220 V/50 Hz - Dimensions du disque : 1950 x 610 mm - Dimensions du trou intérieur : 1950 x 630 x 440 mm -- Dimensions : 2420 x 1580 x 2340 mm -- Poids : 900 kg -- Refroidissement : refroidissement par air et dégivrage automatique -- Dimensions de l'emballage : 2440 x 1650 x 600 mm (plaque réfrigérante) -- Dimensions de l'emballage : 800 x 600 x 500 mm (unité de réfrigération) -- Poids brut : 960 kg <p>Garantie : 12 mois</p> <p>L'Unité à.....FCFA</p>	U		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

DESIGNATIONS	UNITE	QTE	PU	PT
CHAMBRES FRIGORIFIQUES Caractéristiques fonctionnelles <p>1. Le congélateur corporel est adapté aux laboratoires de pompes funèbres et dispose d'une fonction de stockage à froid. 2. Système de contrôle de la température 3.1 Système de contrôle de la température électronique numérique de précision, assurant une température stable à l'intérieur du compartiment ; 4. Système de contrôle 5. Verrouillage du clavier et protection par mot de passe pour empêcher tout réglage arbitraire des paramètres de fonctionnement ; 6. Plage de température d'alarme réglable librement ; alarme de défaut système (alarme de température élevée, alarme de température basse, alarme de défaut de capteur, alarme d'ouverture de porte), affichage du code de défaut ; 7. Mode double alarme (alarme sonore, alarme clignotante) 8. 1 unité de réfrigération installée à l'arrière. 9. Refroidissement par air pulsé, dégivrage automatique et refroidissement par air. Modèle : KLT-8 - Température : -16 °C à 5 °C - Nombre de compresseurs : 1 - Alimentation : 220 V/50 Hz - Dimensions du disque : 1950 x 610 mm - Dimensions du trou intérieur : 1950 x 630 x 440 mm -- Dimensions : 2420 x 1580 x 2340 mm -- Poids : 900 kg -- Refroidissement : refroidissement par air et dégivrage automatique -- Dimensions de l'emballage : 2440 x 1650 x 600 mm (plaque réfrigérante) -- Dimensions de l'emballage : 800 x 600 x 500 mm (unité de réfrigération) -- Poids brut : 960 kg Garantie : 12 mois</p>	U	1		
TOTAL HT				
TVA (19.25%)				
TTC				
IR (5.5% ou 2.2%)				
NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de :CFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C)

PIÈCE N° 08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

(SDPU)

MODELE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C
E	Frais généraux de chantier	%	$= D \times \%$	
F	Frais généraux de siège	%	$= D \times \%$	
G	COUT DE REVIENT	-	$= D + E + F$	
H	Risques + Bénéfices	%	$= G \times \%$	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			= G + H
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			= P/Qté

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET
INOUBOU

COMMUNE DE NITOUKOU

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

CENTER REGION

MBAM-ET INOUBOU DIVISION

NITOUKOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/ /2025

Passée après Demande de Cotation N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU 21 AVRIL 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de NITOUKOU

TITULAIRE: _____

B.P: _____, Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, Département du MBAM-ET INOUBOU, Région du CENTRE.

LIEU: NITOUKOU

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL EXERCICE 2025

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

Entre:

La Commune de NITOUKOU représentée par Le Maire de la Commune de NITOUKOU
Ci-après dénommé « Le maître d'ouvrage »,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Prometteur, dénommée
ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques Particulières (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

LETTRE COMMANDE N°_____ /LC/ /2025

Passée après Demande de Cotation N°001/DC/C- NITOUKOU/CIPM/2025 DU 21 AVRIL 2025 POUR LA FOURNITURE ET L'EQUIPEMENT DES CHAMBRES FRIGORIFIQUES POUR LA MORGUE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de NITOUKOU

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

LIEU D'EXECUTION : NITOUKOU

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant
, le

**Signé par Le Maire de la Commune de
NITOUKOU
(*Maître d'ouvrage*)**
NITOUKOU, le.....

ENREGISTREMENT

**PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODÈLES

Annexe n°10.1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Annexe n°10.2: MODELE DE SOUMISSION

Annexe n°10.3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Annexe n°10.4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Annexe n°10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Annexe n°10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Annexe n°10.7: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Annexe n°10.8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

Annexe n°10.9: MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Annexe n°10.10 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Annexe n°10.11 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

Annexe n°10.12 : MODELE DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Annexe n°10.13 : FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Annexe n°10.14 : MODELE DE FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

Annexe n°10.15 : MODELE CADRE DU PLANNING

Annexe n°10.16 : MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Annexe n°10.17 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

10.1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité de..... (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

Que le Soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.

Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Que le Soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert en vue des travaux de construction d'un Super Marché à Nitoukou **dans la Commune de NITOUKOU.**

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°***** y compris l'(es)additif(s), pour la fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de Nitoukou.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

L' Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque

..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
.....

10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le Soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour la fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de Nitoukou. Ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité;

Ou Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité ;

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Manque de fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le.....
[Signature de la banque]

10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «l'Autorité Contractante»

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», pour la fourniture et l'équipement des chambres frigorifiques pour la morgue de la commune de Nitoukou. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de la banque], représentée

par.....[Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....Le.....[Signature de la banque]

10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [Le titulaire], au profit de l'Autorité Contractante
[Adresse de l'Autorité Contractante]

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du.....relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l' Ordre de Service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire], ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution pourra être réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à.....Le

[Signature de la banque]

10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [indiquer l'Autorité Contractante]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «l'Autorité Contractante»

Attendu queet (adresse de l'entreprise),

Ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires] et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur ou égal à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [Pourcentage inférieur ou égal à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement télésuites.

Signée et authentifiée par la banque à.....Le.....

[Signature de la

banque]

10.8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A-LISTE NOMINATIVE DES PERSONNELS

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),

Agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du Soumissionnaire),

Déclare que les personnels dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérerait indisponible, nous nous engagerons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

10.9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Pour le personnel clé proposé

Poste proposé : _____

Nom de la firme : _____

Nom de l'employé : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Années d'emploi au sein de la firme : Nationalité : _____

Affiliation à des associations professionnelles : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications :

(En une demi-page maximum, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé qui sont le plus en rapport avec ses attributions ; indiquer le niveau des responsabilités exercées par cet employé dans le cadre de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.)

Niveau d'études :

(En un quart de page maximum, résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies par l'employé, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus.)

Expérience professionnelle :

(En trois-quarts de page maximum, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références.) Langues :

(Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : lu/parlé/écrit, moyen/bon/excellent.)

Attestation :

Je, soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

Jour/mois/année

Signature de l'employé ou du responsable autorisé de la firme

10.12 : MODELE DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Services les plus représentatifs de vos qualifications assurées au cours des cinq dernières années

En utilisant le présent formulaire, veuillez fournir les renseignements demandés au sujet des diverses missions que votre firme a exécutées en vertu d'un contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profil) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail :
Délai :		Durée de la Mission :
Date de démarrage (mois/année)	Date d'achèvement (mois/année)	Valeur approximative des services (en FCFA HT) :
Nom du/des partenaire(s) éventuel(s) :		Nombre de mois de travail de spécialiste fournis par les Cocontractants associés :
Nom et fonctions des principaux responsables (Directeur, Chef de mission ou de projet...)		
Descriptif du Projet :		
Descriptif des missions effectuées par votre personnel :		
Nom du candidat :		

10.14 : Modèle de fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise).

CONTRATS DE FOURNITURE EN COURS							
No	Intitulé Projet	PRESTATIONS	PERSONNEL	Date début	Date achèvement	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT
01							
02							
03							
04							
TOTAL							

10.15: MODELE CADRE DU PLANNING

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches, les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

10.16 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises
(Préciser les raisons sociales des deux sociétés)
N° _____, Pour l'exécution des travaux
de _____, dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent l'Avis d'appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant, (Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

10.17 : Modèle de cadre d'Accord de groupement

- 1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :**
- 2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**
- 3- Rôle de chaque associé :**

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

- 4- Nature du Groupement :**
Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*
- 5- Mandataire :**
NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE
- 6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)**
POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT
- 7- Signature**
SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

**PIÈCE N° 11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ASSURANCES AUTORISÉS A ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS
PUBLICS**

I. BANQUE

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
4. CITI BANK N.A. CAMEROON;
5. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
6. ECOBANK CAMEROUN (EBC);
7. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
8. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (CA-SCB);
9. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC);
10. STANDARD CHATERED BANK CAMEROON (SCBC);
11. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC);
12. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);
13. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL ;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
15. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 300, DOUALA.

II. ASSURANCE

17. ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, DOUALA
18. AREA ASSURANCES S.A, B.P. 1 531, DOUALA
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933, DOUALA
20. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P. 2 328, DOUALA
21. CHANAS ASSURANCES S.A, B.P. 109, DOUALA
22. CPA S.A, B.P. 54, DOUALA
23. NSIA ASSURANCES S.A, B.P. 2 759, DOUALA
24. PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, DOUALA
25. SAAR S.A, B.P. 1 011, DOUALA
26. SANLAM ASSURANCE, B.P. 12 125, DOUALA
27. ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, DOUALA
28. ROYAL ONYX INSURANCE CIE, B.P. 12 230, DOUALA

PIÈCE N° 13 : GRILLE D'EVALUATION

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
1	Note et présentation Générale	Lisibilité de l'Offre	Oui / non
2		Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui / non
3		Reliure	Oui / non
4		Intercalaire de couleur identique	Oui / non
5	Références de l'Entreprise	<u>Expérience générale en Travaux publics</u> L'expérience dans les marchés des travaux publics en tant qu'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions (<i>au moins trois (03) marchés</i>).	Oui / non
6		<u>Expérience spécifique en Travaux similaires</u> Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal au moins deux (02) marchés des travaux similaires au cours des cinq (05) dernières années, d'une valeur minimale cumulée de VINGT millions (20 000 000) FCFA TTC.	Oui / non
7	Propositions techniques	- Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux	Oui / non
8		- La conformité aux spécifications techniques ; (Prospectus en couleur)	Oui / non
9		- Le service après-vente	Oui / non
10		- Planning et délai de livraison : 150 jours	Oui / non
11		- Attestation de garantie ;	Oui / non
12		- Capacité financière : minimum 50% du MTTC ;	Oui / non
13		- La charte d'intégrité datée et signée	Oui / non
14		- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.	Oui / non
15	Preuves d'acceptation des conditions du marché	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Oui / non
16		Cahier de clauses administratives particulières tel que mentionné à la Pièce N°2 du DAO.	Oui / non